



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GÉNÉRAL

A/C.5/936
22 octobre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 34 de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

CREATION PROPOSEE D'UN INSTITUT DE RECHERCHE DES
NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Note du Secrétaire général sur les incidences
administratives et financières

1. Au sujet de la Décennie des Nations Unies pour le développement, le Gouvernement des Pays-Bas a annoncé à l'Assemblée générale que, sous réserve de l'approbation du Parlement, il était disposé à offrir une contribution spéciale de 3,6 millions de florins (soit un million de dollars au taux de change actuel) aux fins de financer la création d'un Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
2. Le Secrétaire général propose d'accepter cette offre généreuse en vertu de l'article 7.2 du règlement financier et de gérer ce don comme trust fund en vertu des articles 7.3, 6.6 et 6.7 du règlement financier. L'Institut pourrait également recevoir des contributions d'autres sources. A sa trente-cinquième session, les 8 et 9 octobre 1962, le Comité administratif de coordination, prenant note de l'offre faite par le Gouvernement des Pays-Bas, s'est associé aux remerciements exprimés par le Secrétaire général.
3. L'Institut dont la création est proposée serait situé à Genève et collaborerait aussi étroitement que possible avec l'Office européen des Nations Unies, ce dernier fournissant à l'Institut, en utilisant les crédits prévus dans son budget ordinaire, des services dans le domaine financier et dans les domaines du personnel, des documents et de l'entretien des locaux. Etant donné que les arrangements envisagés pourraient également se traduire par des dépenses identifiables relativement faibles qui viendraient s'ajouter aux frais ordinaires de l'Office européen,

il est désirable que la Cinquième Commission soit informée des principes suivant lesquels lesdits services seront fournis. Ces principes sont énoncés dans la partie B du présent document, bien qu'il ne soit pas possible d'indiquer, avant que l'Institut ne commence à fonctionner en 1964 et que son programme n'ait été établi, dans quelle mesure il faudra prévoir des crédits supplémentaires.

A. Objet et nature de l'Institut

4. L'Institut aurait pour objectif de procéder, pendant une période de trois à cinq ans à partir de 1964 (certains travaux d'organisation commençant dès 1963), à des recherches sur les problèmes et les politiques du développement social et les rapports entre divers types de développement social et de développement économique à des stades différents d'expansion économique. L'Institut effectuera des travaux de recherche et des études qui sont urgentes et importantes pour :
- a) les travaux du Secrétariat de l'ONU dans le domaine de la politique sociale, de la planification du développement social et du développement économique et social équilibré;
 - b) les instituts régionaux de planification qui existent déjà ou qui sont en voie d'être créés sous les auspices de l'ONU; c) les instituts nationaux qui travaillent dans le domaine de la planification et du développement économiques et sociaux.
- Les travaux de l'Institut seraient coordonnés à ceux des institutions spécialisées intéressées, et les résultats des recherches seraient, suivant leur nature, mis à la disposition des organismes internationaux et nationaux.
5. L'Institut représenterait une activité autonome de l'ONU. Il serait placé sous le contrôle d'un Conseil d'administration dont le président serait nommé par le Secrétaire général. Le Conseil d'administration ferait rapport à la Commission sociale du Conseil économique et social.

B. Arrangements administratifs et financiers

6. L'Institut aurait un personnel réduit dont le directeur serait nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil d'administration ou de son président. Le directeur et les autres membres du personnel seraient des fonctionnaires de l'ONU et leur statut serait analogue à celui du personnel au service des instituts régionaux de planification. Leurs traitements, les dépenses communes de personnel et les frais de voyages seraient couverts au moyen de la contribution volontaire. L'effectif du personnel pourrait varier d'une année à

l'autre, mais on estime que la moitié environ de la contribution devrait être utilisée pour le personnel de la catégorie des administrateurs, le personnel de bureau et les frais connexes, l'autre moitié étant réservée aux dépenses d'exécution et notamment aux enquêtes sur place, aux cachets des consultants, à l'exploitation mécanique des données, etc.

7. Il est proposé que le coût des services communs et des locaux soit réparti comme il est dit plus bas. Les dépenses identifiables directes qui ne seraient pas liées aux services communs et aux locaux, par exemple les dépenses imputables aux réunions du Conseil d'administration de l'Institut, seraient couvertes grâce à la contribution volontaire, comme dans le cas des dépenses directes de personnel et des dépenses d'exécution.

a) Locaux. Comme il a été indiqué précédemment, l'Institut serait situé à Genève. Il n'y a pas de locaux vacants au Palais des Nations, mais l'Assemblée générale a été informée par ailleurs qu'en attendant que l'Organisation mondiale de la santé quitte le Palais, l'ONU sera obligée de louer des locaux à l'extérieur et espère pouvoir utiliser à cette fin le Palais Wilson. Dans ce cas, l'Institut pourrait s'installer au Palais Wilson sans que des frais supplémentaires soient nécessaires et sans qu'il soit tenu de payer un loyer. En revanche, s'il faut obtenir des locaux spéciaux pour installer l'Institut, celui-ci devra payer le loyer sur son propre budget.

b) Fournitures de bureau, matériel ordinaire de bureau, bibliothèque, services financiers et de personnel, autres services d'entretien et d'utilisation des locaux : les frais afférents relèveront du budget de l'ONU. La reproduction interne des documents sera assurée dans la mesure où l'Office européen pourra le faire avec ses ressources ordinaires.

c) Les travaux d'impression et de traduction seront effectués conformément à des programmes établis par le Conseil d'administration et les frais seront couverts au moyen de la contribution volontaire. Toutefois, lorsque ces services se rapporteront à des travaux dont le Secrétariat de l'ONU aura besoin pour exécuter son propre programme, ils seront fournis en nature par l'intermédiaire de l'Office européen de l'ONU à Genève. Le cas échéant, des dispositions spéciales pour travaux d'impression et de traduction pourront être prises avec d'autres organismes.

8. Le Secrétaire général établira un règlement financier spécial pour l'Institut et le soumettra pour approbation au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en 1963.

9. Le présent document est soumis à la Cinquième Commission qui est priée de prendre note des arrangements envisagés pour l'Institut. Il convient de signaler que ces arrangements n'impliquent aucune demande de crédits supplémentaires pour l'ONU pendant l'année 1963.
